



Pass Culture

Fonctionnement et déploiement

SGEC/2021/1188
26/11/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains ;
Organisations professionnelles de chefs d'établissements.

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le gouvernement a décidé la création d'un Pass Culture destiné à octroyer aux jeunes de moins de 18 ans des moyens nouveaux d'accès à la culture.

Le déploiement du Pass culture va débuter, ou est déjà en cours selon les académies. Il nécessite l'utilisation d'Educonnect.

Cette situation a soulevé certaines inquiétudes puisque l'Enseignement catholique considérait que dans les conditions dans lesquelles ils étaient proposés aux établissements, les portails Educonnect et Scolarité ne devaient pas être utilisés par les établissements.

En effet, depuis plusieurs années, l'Enseignement catholique réclamait, pour utiliser Educonnect et le portail Scolarité que soient garanties :

- 1) Que les modifications apportées par les parents sur leur fiche d'identité Educonnect ne viennent pas remplacer les données conservées dans les bases informatiques de l'établissement ;
- 2) Que ces données ne soient pas utilisées par l'administration pour communiquer directement avec les parents d'élèves sans l'accord préalable du chef d'établissement ;
- 3) La possibilité pour le chef d'établissement de choisir librement les applications du portail Scolarité qu'il souhaite mettre à disposition des parents.

Un dialogue fructueux a permis de résoudre cette difficulté et a conduit la Commission Permanente, réunie le 24 novembre 2021, à lever les réserves qu'elle avait émises sur l'utilisation d'Educonnect (Cf. Déclaration de la Commission Permanente jointe à cette note).

Il n'y a donc plus d'obstacle à favoriser le déploiement du Pass Culture via Educonnect.

La présente note a pour objet, dans l'attente des informations qui vous parviendront des rectorats, de vous présenter succinctement le Pass Culture.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PASS CULTURE

Le Pass Culture a pour objectif de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes.

Depuis mai 2021, 800 000 jeunes de 18 ans ont accès à leur compte personnel crédité de 300 euros utilisables pendant 24 mois.

Le déploiement du Pass Culture dans les établissements scolaires comporte deux parties :

- Une part dite individuelle, à disposition des élèves eux-mêmes ;
- Une part collective, destinée à financer des activités d'éducation artistique et culturelle en groupe.

2. FONCTIONNEMENT DU PASS CULTURE

2.1. LA PART INDIVIDUELLE

Une application téléchargeable sera mise à disposition des élèves.

L'ouverture du compte personnel se fait à partir des identifiants Educonnect qui sont communiqués aux élèves par les chefs d'établissement.

Les comptes des élèves sont crédités chaque année en fonction de l'âge de l'élève :

- Elèves âgés de 17 ans : crédit de 30 euros ;
- Elèves âgés de 16 ans : crédit de 30 euros ;
- Elèves âgés de 15 ans : crédit de 20 euros.

2.2. LA PART COLLECTIVE

Cette part collective est destinée à financer des activités artistiques et culturelles dans le cadre scolaire.

Le crédit de dépense est attribué à l'établissement sur la base de ces effectifs et des montant suivants :

- Elèves de 4^{ème} et 3^{ème} : 25 euros par élève ;
- Elèves de seconde : 30 euros par élève ;
- Elèves de 1^{ère} et terminale : 20 euros par élève ;

Le chef d'établissement est responsable de la répartition de l'enveloppe.

Il veille à favoriser un égal accès à la culture de tous les élèves de l'établissement.

Il valide les offres culturelles choisies par les équipes pédagogiques parmi les offres éligibles.

La part collective du Pass Culture est gérée par une application informatique dédiée appelée « ADAGE ».

Sources réglementaires :

- Décret 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.
- Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret 2021-1453 du 6 novembre 2021.